

M. ADSHEAD: La surveillance aérienne n'est-elle pas du ressort du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. STEWART: Oui, les avions appartiennent à ce ministère, mais nous avons une entente qui nous permet d'utiliser des avions pour la surveillance des forêts et les relevés topographiques aériens.

M. ADSHEAD: N'est-ce pas compris dans les crédits du ministère de la Défense?

L'hon. M. STEWART: Le ministère de la Défense a un crédit relatif à ce travail, mais nous augmentons aussi notre crédit quelque peu pour des services que nous devons fournir. Je puis dire qu'on continue à maintenir le poste de High River.

M. ADSHEAD: Le département de la Défense a un crédit considérable pour des travaux exécutés pour d'autres départements.

L'hon. M. STEWART: Les aviateurs font des voyages pour payer les subventions accordées aux Indiens en vertu des traités, ils surveillent les forêts et font le travail de protection contre le feu. Cela signifie que le département de la Défense fournit l'aviateur et sa machine, et les frais d'exploitation de l'aéroplane sont portés au compte du crédit dont parle mon honorable ami. Mais, en outre, nous avons des hommes attachés à notre propre département, surtout pour les relevés. Tout cela s'arrange devant un comité représentant tous les ministères intéressés. Dans la province de Québec des travaux de surveillance sont faits par des corporations particulières et nous payons directement. Il est assez difficile d'expliquer le chiffre exact de la dépense que ces travaux nous imposent.

M. KENNEDY: Utilise-t-on des avions dans le nord de l'Alberta pour la surveillance des forêts?

L'hon. M. STEWART: J'ai, aux crédits supplémentaires, un article pour le relevé aérien du nouveau parc à bisons, afin d'être bien certains de ses limites et d'empêcher les colons de s'y fixer.

M. KENNEDY: Quelle comparaison peut-on établir entre la surveillance aérienne et l'ancienne méthode.

L'hon. M. STEWART: Pour la surveillance des feux de forêts, cela coûte bien moins cher.

M. ROSS (Kingston): Ces avions appartiennent-ils au département?

L'hon. M. STEWART: Non. Dans certains cas, naturellement, nous louons des avions du commerce.

[M. Coote.]

M. ROSS (Kingston): Je comprenais que nous devions avoir deux services séparés.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années que nous avons abandonné cela et nous avons maintenant un comité présidé par le colonel Biggar qui distribue le travail. Avant le commencement de la saison, nous devons savoir combien de jours nous pouvons attendre du département de la Défense pour l'aviation.

M. ROSS (Kingston): J'ai compris qu'il y avait deux services; l'un civil et l'autre militaire.

L'hon. M. STEWART: C'est le même service, mais les crédits sont divisés, d'un côté pour les travaux civils, de l'autre pour la défense.

M. ROSS (Kingston): J'ai compris qu'on nous avait promis deux services.

M. KENNEDY: J'ai à l'idée une question au sujet des terres choisies par la compagnie de la baie d'Hudson dans la région de la rivière de la Paix. D'après le titre d'abandon, la zone fertile dans laquelle la compagnie de la baie d'Hudson devait choisir ses terres est décrite comme étant bornée au sud par la frontière des Etats-Unis, à l'ouest par les montagnes Rocheuses, au nord par le bras nord de la rivière Saskatchewan et à l'est par le lac Winnipeg, le lac des Bois et les eaux affluentes. Il existe beaucoup de mécontentement dans la région de la rivière de la Paix parce qu'on a permis à la compagnie de prendre des terres partout où il lui plaît dans la zone fertile et où, à ce que je me suis laissé dire, elle a même pris certaines sections dans toute la région arpentée. On lui a permis de choisir ce qu'elle voulait et elle a pris un quart de section ici, un quart de section là, partout où la terre lui paraissait bonne. On est également d'avis qu'il n'aurait pas dû lui être permis de choisir des terres au nord de la rivière Saskatchewan, à cause des limites fixées par l'acte de cession. J'aimerais à savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. STEWART: Lors du règlement des réclamations de la Compagnie de la baie d'Hudson, nous ne tenions pas à la voir choisir des terres dans nos parcs ou dans nos réserves indiennes, ce qu'elle avait parfaitement le droit de faire d'après l'acte de cession et, en concluant un arrangement avec cette compagnie, il nous fallait accorder une certaine latitude pour en venir à effectuer une entente de cette nature. J'ai eu de la difficulté, par exemple, au sujet d'une réclamation qu'il s'agissait de régler relativement à des terrains